République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 20 octobre 2026

Date de la convocation: 14/10/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants: 10

Secrétaire de séance: Valentin BESNIER

vingt octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18h30

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Alain GEVAUDAN, Ronna CHALVET, Margot PODGORNY, EMMANUEL VERILHAC, Aude REUCHET, Simon POUVREAU, Olivier GINIER, Valentin BESNIER

Représentés:

Excusés:

Absents: Manon LHOST

Objet: Attribution d'une subvention à l'association des parents d'élèves de l'école de GRAVIERES - DE_088_2026

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention de l'association des parents d'élèves de l'école de GRAVIERES d'un montant de 500€.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

- **REFUSE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 500€
- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 150€

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

Valentin BESNIER
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDECHE)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de transmission de l'acte: 21/10/2026
Date de reception de l'AR: 21/10/2026

007-210701470-DE_088_2026-DE
A G E D I